
Cinéma "Le Sirius"

Route des Misets

RÈGLEMENT D'UTILISATION

Cette salle est destinée

aux sociétés locales pour

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ◆ assemblée, conférences ◆ animation musicale et culturelle |
|--|

aux entreprises pour

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ◆ assemblée et conférence |
|---|

aux privés pour

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ◆ conférence ◆ animation musicale et culturelle |
|--|

Les conditions de location sont les suivantes

pour les sociétés locales	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Fr. 150.- par jour/ en semaine ◆ Fr. 300.- week-end
forfait de nettoyage	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Fr. 500.- dépôt garantie ◆ Fr. 35.-

pour les sociétés extérieures, les entreprises et les privés	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Fr. 200.- par jour/ en semaine ◆ Fr. 400.- week-end
forfait de nettoyage	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Fr. 500.- dépôt garantie ◆ Fr. 35.-

Le dépôt de garantie ainsi que la location seront versés 10 jours avant la date de la manifestation.

Remise et reprise des locaux	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Les clés seront retirées et restituées auprès de l'intendant. Ce dernier, ne s'occupe en aucun cas de la conciergerie. ◆ La reconnaissance des locaux se fera sur rendez-vous avec l'intendant. Dès cet instant, la responsabilité incombe au locataire. ◆ Les locaux seront restitués le lendemain de la manifestation. ◆ L'utilisateur a l'obligation de se munir de sacs officiels de 35 l à fr. 2.20/pce, 60 l. à fr. 3.20/pce ou 110 l. à fr. 5.-/pce (taxes balayures). ◆ Tous dégâts aux locaux, mobiliers, accessoires, etc. constatés lors de la restitution des locaux seront facturés aux locataires. ◆ Le forfait de nettoyage de fr. 35.- comprend uniquement une remise en état normale de la salle. En cas d'excédent, les heures de nettoyage seront facturées à raison de fr. 35./h.
Affichage promotionnel	<ul style="list-style-type: none"> ◆ il est interdit d'apposer des affiches et panneaux sur les fenêtres et façades du bâtiment
Boissons	<ul style="list-style-type: none"> ◆ aucune boisson ne sera admise dans la salle
Parking	<ul style="list-style-type: none"> ◆ est autorisé dans la cour d'école en dehors des heures de classe. (Prière de prendre contact avec la police locale pour réservation 079 342. 38.48). ◆ Jeux, cantine, bars, sur autorisation.

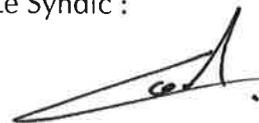
Approuvé en séance du Conseil communal, le 18 juin 2002

Le Secrétaire général :


Ernest Simon



Le Syndic :



Joe Genoud